



## Indexation d'un prix de vente lors d'un compromis à perte de vu

Par rudy93, le 26/06/2013 à 13:05

Bonjour

Un promoteur voudrait acheter mon bien, mais entre le jour de la promesse de vente et le jour des actes définitifs et du paiement il devrait se passer entre 18 mois et 24 mois .

Puis-je demander à ce que le prix soit indexé sur le cours, par exemple, d'une matière première ou sur l'inflation ou autre ?

Je pose la question , parce qu'on a vu en Argentine de l'inflation à 10 % par jour , alors dans le contexte actuel , je ne suis pas rassuré pour signer un compromis sans que le prix de vente soit indexé sur quelque chose de concret .

J'avais pensé, si cela avait été possible à l'indexer sur le cours de l'Argent métal , afin de me mettre à l'abri de toute hyper inflation

Si quelqu'un peut me renseigner sérieusement ,  
je vous remercie d'avance